

26-03-2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 26 mars 2024, à 18 h 47, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock	Harold Wubbolts
Joël Sabourin Saulnier	Marc-André Tremblay
Alexandre Le Blanc	

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Madame la conseillère Sylvie Poulin a motivé son absence.

- Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ordre du jour
- 3- Avis préliminaire à l'adoption du Règlement décrétant une dépense de 449 080,85 \$ et un emprunt de 449 080,85 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la cueillette et le transport des matières résiduelles
- 4- Règlement décrétant une dépense de 449 080,85 \$ et un emprunt de 449 080,85 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la cueillette et le transport des matières résiduelles
- 5- Approbation d'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Amendement de la résolution numéro 2023-06-195



Séance extraordinaire du 26 mars 2024

- 6- Entente relative au droit de propriété d'une partie du lot 5 945 424, cadastre du Québec, maintenant connue comme étant le lot 6 581 170, cadastre du Québec
- 7- Embauche au nouveau poste cadre permanent d'adjointe au greffier-trésorier
- 8- Embauche au nouveau poste cadre permanent de commis comptable et adjointe administrative
- 9- Embauche à un second poste cadre permanent de commis comptable et adjointe administrative
- 10- Embauche au nouveau poste cadre permanent de directeur des loisirs et du développement
- 11- Parole au public concernant la séance en cours
- 12- Levée de la séance

1.

➤ OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-03-092

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que la séance soit ouverte à 18 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.

➤ ORDRE DU JOUR

2024-03-093

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 26 mars 2024

3.

➤ **AVIS PRÉLIMINAIRE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 449 080,85 \$ ET UN EMPRUNT DE 449 080,85 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Monsieur le maire Jonathan Beauchamp, fait mention de l'objet du règlement soumis ci-après pour adoption, celui-ci décrétant une dépense de 449 080,85 \$ et un emprunt de 449 080,85 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la cueillette et le transport des matières résiduelles.

Le règlement soumis pour adoption ne comporte aucun changement vis-à-vis le projet présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 mars 2024.

4.

➤ **2024-03-094**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 449 080,85 \$ ET UN EMPRUNT DE 449 080,85 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Règlement numéro 2024-03-001

ATTENDU que la Municipalité de Ripon souhaite faire l'acquisition d'un nouveau camion pour la cueillette et le transport des matières résiduelles;

ATTENDU qu'à cette fin, la Municipalité de Ripon a procédé au lancement d'un appel d'offres public;

ATTENDU qu'à la suite de l'ouverture de soumissions, la Municipalité de Ripon a accepté la soumission reçue de *Groupe Environnemental Labrie SRI* et lui a octroyé le contrat pour la fourniture dudit camion de cueillette et de transport des matières résiduelles, au coût de 437 594,85 \$, taxes incluses, auquel s'ajoutent des options pour une couverture d'assurance prolongée de 5 ans ainsi que des heures additionnelles pour une somme additionnelle de 6 668,55 \$, taxes incluses;



Séance extraordinaire du 26 mars 2024

ATTENDU qu'à ce contrat, se sont ajoutés des items additionnels dont les coûts totalisent la somme de 4 817,45 \$, taxes incluses;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier à la séance ordinaire du 4 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir un nouveau camion pour la cueillette et le transport des matières résiduelles de l'entreprise *Groupe Environnemental Labrie SRI* incluant les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert des offres de service détaillées et datées du 10 octobre 2023 et 7 novembre 2023 lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 449 080,85 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 449 080,85 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe



Séance extraordinaire du 26 mars 2024

spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.


Maire


Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :

4 mars 2024 (2024-03-082)

ADOPTÉ LE :

26 mars 2024 (2024-03-094)

AVIS PUBLIC (Procédure d'enregistrement) :

_____ mars 2024

TENUE DE REGISTRE :

_____ avril 2024

DEPOT DU CERTIFICAT

DU GREFFIER-TRESORIER :

_____ 2024

APPROBATION MAMH :

_____ 2024

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

_____ 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR :

_____ 2024



5.

➤ **APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-06-195**

2024-03-095

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-195 par laquelle le conseil a accepté l'offre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels du propriétaire de l'immeuble 5 944 674, cadastre du Québec, à savoir la cession à titre gratuit en faveur de la Municipalité de Ripon, de l'immeuble identifié comme « projet de lot I » au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 14 juin 2023, sous le numéro 9954 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est maintenant connue et désignée comme étant le lot numéro 6 584 840, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2023-06-195, notamment afin de modifier le nom des signataires autorisés à la signature de l'acte de cession;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule ce conseil mandate l'étude « *Robert & Associés, notaires* » à la préparation et la réception d'un acte de cession, à titre gratuit, en faveur de la Municipalité de Ripon, de l'immeuble vacant maintenant connu et désigné comme étant le lot numéro 6 584 840, cadastre du Québec.

Que ce conseil nomme ainsi et autorise le Maire, Monsieur Jonathan Beauchamp ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, monsieur Alexandre Le Blanc, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, ledit acte notarié de cession à titre gratuit, et dont la Municipalité assumera tous les honoraires, frais et déboursés.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 19000 412.



Séance extraordinaire du 26 mars 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.

➤ **ENTENTE RELATIVE AU DROIT DE PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DU LOT 5 945 424, CADASTRE DU QUÉBEC, MAINTENANT CONNUE COMME ÉTANT LE LOT 6 581 170, CADASTRE DU QUÉBEC**

2024-03-096

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-258, par laquelle le conseil a autorisé la signature et la conclusion d'une entente visant à régulariser une problématique entourant l'ancien lot 5 945 424, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre 9468-8660 Québec inc. (cédant) et la Municipalité de Ripon (cessionnaire) confirmant que :

- Le cédant accepte de céder au cessionnaire libre de toute charge et hypothèque, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), une partie de l'immeuble autrefois désigné comme étant le lot 5 945 424, cadastre du Québec, laquelle partie maintenant connue et désignée comme étant le lot numéro 6 581 170, cadastre du Québec;
- Le cessionnaire renonce, de manière irrévocable, à toute réclamation ou autre procédure visant à se faire déclarer propriétaire de toutes autres parcelles de l'ancien lot précité 5 945 424, dudit cadastre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon sera seule et entièrement responsable des frais notariés relativement à cette cession dudit immeuble vacant numéro 6 581 170, cadastre du Québec, constitué d'un rond-point;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule ce conseil mandate l'étude « *Robert & Associés, notaires* » à la préparation et la réception d'un acte de cession, en faveur de la Municipalité de Ripon, de l'immeuble vacant maintenant connu et désigné comme étant le lot numéro 6 581 170, cadastre du Québec.

Que ce conseil nomme ainsi et autorise le Maire, Monsieur Jonathan Beauchamp ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, monsieur Alexandre Le



Séance extraordinaire du 26 mars 2024

Blanc, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, ledit acte notarié de cession, et dont la Municipalité assumera tous les honoraires, frais et déboursés.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 19000 412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.

➤ **EMBAUCHE AU NOUVEAU POSTE CADRE PERMANENT D'ADJOINTE AU GREFFIER-TRÉSORIER**

2024-03-097

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-069 par laquelle ce conseil a autorisé l'appel de candidatures à un nouveau poste cadre permanent d'adjointe au greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) curriculum vitae pour ce poste;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées les 7 et 8 mars derniers;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil procède à l'embauche de madame Julie Léveillé au nouveau poste cadre permanent d'adjointe au greffier-trésorier, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, le tout au taux horaire et conditions convenus entre les parties, sous réserve d'une période d'essai de cinq (5) mois.

Et que le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat d'embauche à cet effet.



Séance extraordinaire du 26 mars 2024

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 13000 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.

➤ **EMBAUCHE AU NOUVEAU POSTE CADRE PERMANENT DE COMMIS COMPTABLE ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

2024-03-098

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-070 par laquelle ce conseil a autorisé l'appel de candidatures à un poste régulier à temps plein de commis comptable et adjoint(e) administratif(ve);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu douze (12) curriculum vitae pour ce poste;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées les 11 et 18 mars derniers;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet, notamment celle à l'effet que ce poste est à présent qualifié comme poste cadre permanent de commis comptable et adjoint(e) administratif(ve);

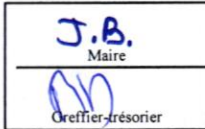
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que ce conseil procède à l'embauche de madame Anik Pilon au nouveau poste cadre permanent de commis comptable et adjointe administrative, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, le tout au taux horaire et conditions convenus entre les parties, sous réserve d'une période d'essai de cinq (5) mois.

Et que le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de ripon, le contrat d'embauche à cet effet.

Que ce conseil en autorise le paiement.



Séance extraordinaire du 26 mars 2024

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 13000 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.

➤ **EMBAUCHE À UN SECOND POSTE CADRE PERMANENT DE COMMIS COMPTABLE ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

2024-03-099

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-070 par laquelle ce conseil a autorisé l'appel de candidatures à un poste régulier à temps plein de commis comptable et adjoint(e) administratif(ve);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu douze (12) curriculum vitae pour ce poste;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées les 11 et 18 mars derniers;

CONSIDÉRANT que l'actuel surplus de tâches administratives engendre la nécessité d'embaucher une ressource humaine additionnelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que ce conseil procède à l'embauche de madame Caroline Collin à un second poste cadre permanent de commis comptable et adjointe administrative, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, le tout au taux horaire et conditions convenus entre les parties, sous réserve d'une période d'essai de cinq (5) mois.

Et que le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat d'embauche à cet effet.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 61000 141.



Séance extraordinaire du 26 mars 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.

➤ **EMBAUCHE AU NOUVEAU POSTE CADRE PERMANENT DE DIRECTEUR DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT**

2024-03-100

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-071 par laquelle ce conseil a autorisé l'appel de candidatures à un nouveau poste cadre permanent de directeur des loisirs et du développement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu douze (12) curriculum vitae pour ce poste;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées les 11 et 12 mars derniers;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil procède à l'embauche de monsieur Eric Desjardins au nouveau poste cadre permanent de directeur des loisirs et du développement, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, le tout au taux horaire et conditions convenus entre les parties, sous réserve d'une période d'essai de cinq (5) mois.

Et que le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de ripon, le contrat d'embauche à cet effet.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70100 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 26 mars 2024

11.

➤ **PAROLE AU PUBLIC CONCERNANT LA SÉANCE EN COURS**

Aucun public n'est présent à la séance en cours.

12.

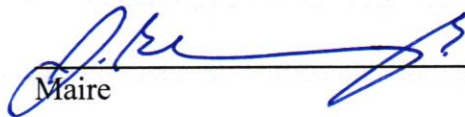
➤ **LEVÉE DE LA SÉANCE**


2024-03-101

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que la séance soit et est levée à 18 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.


Maire


Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.